

## Conditions Générales d'Utilisation

### Véhicule Booking System

#### Eurofos

1. L'objet du système de RDV Gate Express de EuroFos (VBS – « Vehicle Booking System ») est de fluidifier et optimiser le passage sur le Terminal des attelages routiers par la mise en œuvre d'un système de rendez-vous horaire et d'améliorer la sécurité sur le terminal par le rappel des règles de sécurité et l'assimilation de ces règles par les conducteurs de poids-lourds usagers du terminal

2. Le système VBS contient des informations concernant des opérations de transport routier qui comportent une prise en charge de conteneurs maritimes cellularisés depuis/vers le Terminal de EuroFos.

3. Définitions :

3.1. Transporteur routier : est considéré comme transporteur routier de marchandises pour compte d'autrui, une société ou une entreprise, utilisant des véhicules motorisés, et qui répond aux conditions légales posées par le livre II du Code des transports. En conséquence, le transporteur routier inscrit au registre électronique national des entreprises de transport par route (art. R.3211-9), bénéficie d'une autorisation d'exercer cette profession (R.3211-7), satisfait aux exigences d'établissement, d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle (Articles R. 3211-19 à R. 3211-42) et est titulaire d'une licence communautaire en cours de validité lorsque l'entreprise utilise un ou plusieurs véhicules dont le poids maximum autorisé excède 3,5 tonnes.

3.2. Seuls les transporteurs routiers qui remplissent les conditions légales relevant du Livre II du Code des transports peuvent adhérer au système VBS d'EuroFos.

3.3. Pour les transporteurs ne remplissant pas les conditions ci-dessus rappelées, EuroFos se réserve toute possibilité d'examiner leur demande d'adhésion au cas par cas.

3.4. Un rendez-vous (RDV) transporteur peut contenir jusqu'à 4 conteneurs : deux 20 pieds ou un 40 pieds à l'arrivée sur terminal et deux 20 pieds ou un 40 pieds au départ du terminal.

3.5. Exécutant : société de transport respectant les conditions ci-dessus, inscrite au VBS et mandatée, via le VBS par une autre société de transport créatrice du RDV, pour effectuer ce RDV.

3.6. RDV import : la saisie d'un RDV import nécessite que le conteneur soit en statut vu à quai (CVQ) et bon à délivrer (BAD). La réception du bon à sortir (BAS) n'est pas nécessaire pour la prise de RDV. Néanmoins, aucun conteneur ne sera délivré sans la réception du bon à sortir (BAS) depuis le système communautaire.

**3.6.1. RDV IMPORT – conformité du P.T.R.A. : Le transporteur routier s'assure de la conformité de son ensemble roulant aux règles de sécurité applicables notamment concernant le P.T.R.A.**

**3.6.1.1 – déclaration du P.T.R.A.**

3.6.1.2 - déclaration du poids total roulant entrant sur terminal : le transporteur précise le poids de l'ensemble routier et de son éventuelle charge préalable.

3.6.1.3 – conformément à ses obligations, le transporteur prend connaissance du poids déclaré (VGM) du ou des conteneurs pour lesquels il prend RDV.

3.6.1.4 – le transporteur est totalement et exclusivement responsable du P.T.R.A.

3.6.1.5 - Eurofos n'ayant aucune maîtrise du poids effectif des conteneurs pris en charge par le transporteur routier, elle n'assume aucune garantie quant à une éventuelle responsabilité, civile ou pénale, de celui-ci notamment au regard de la réglementation applicable concernant le P.T.R.A.

3.7. RDV export : la saisie d'un RDV export nécessite que le conteneur bénéficie de son autorisation de mise à quai (autorisation de mise à quai AMQ reçu par EuroFos en provenance du système communautaire.

3.8. Cas particulier des conteneurs dangereux : La prise de RDV pour un conteneur dangereux nécessite la réception des conditions de mise à quai par EuroFos depuis le système communautaire et le respect par le transporteur de ces dites conditions.

3.9. RDV pour la prise d'un conteneur vide à la qualité : nécessite la saisie d'une référence communiquée par la compagnie maritime (Référence booking), ainsi que le code iso, la taille, le type et l'armement.

3.10. RDV pour le dépôt d'un conteneur vide : nécessite la saisie du numéro de conteneur, son code iso, sa taille, son type et son armement

3.11. Gate Express : portail d'accès automatisé à reconnaissance optique pour les poids lourd permettant l'entrée sur le terminal d'EuroFos

4. La prise d'un RDV via le VBS est gratuite pour les transporteurs bénéficiant au moins d'une carte d'accès à la Gate Express EuroFos.

5. La prise d'un RDV s'effectue sur un créneau horaire précis, entre 6h00 et 19h30 du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés. Les conteneurs d'un RDV pris sont modifiables jusqu'au passage en Gate et dans la limite horaire du créneau choisi, et ce si le RDV initial n'est pas pris pour un conteneur vide. En revanche, si le transporteur souhaite effectuer une modification d'horaire, ceci nécessite d'annuler le RDV puis de saisir un nouveau RDV sur l'une des plages horaires disponibles et correspond donc à une annulation de RDV.

6. Est considéré comme non présenté - « no show » - un RDV pour lequel le transporteur ne s'est pas présenté sur le terminal pendant le créneau horaire réservé. L'expiration de la plage horaire de présentation à la Gate est le critère retenu. Ces rendez-vous « no show » seront facturés 50€HT à la compagnie de transport ayant pris le RDV quel que soit son exécutant désigné. Chaque entreprise de transport bénéficiera d'une franchise de 2% sur la base des rendez-vous honorés ; ainsi si une entreprise honore 100 RDV dans le mois, elle pourra bénéficier de 2 no-shows sans facturation ; la facturation débutera à compter du 3ème RDV non-honoré. Si une entreprise de transport honore 250 RDV dans un mois, elle pourra bénéficier d'une franchise de 5 rendez-vous non-honorés et la facturation débutera à compter du 6ème RDV non-honoré.

La formule de calcul appliquée sera, par mois et par compagnie de transport :

le nombre de no-shows non facturés = partie entière (nombre des rendez-vous honorés dans le mois\*2%)

7. Les RDV annulés en dehors de la plage horaire d'annulation possible seront facturés 35€HT à la compagnie ayant pris ce RDV quel que soit son exécutant désigné. Chaque entreprise de transport bénéficiera d'une franchise de 2% sur la base des rendez-vous honorés ; ainsi, si une entreprise honore 100 RDV dans le mois, elle pourra en annuler 2 en dehors de la plage d'annulation sans facturation ; la facturation débutera à compter du 3ème RDV annulé hors plage d'annulation. Si une entreprise de transport honore 250 RDV dans un mois, elle pourra en annuler 5 en dehors de la période autorisée et la facturation débutera à compter du 6ème RDV annulé hors période autorisée.

La formule de calcul appliquée sera, par mois et par compagnie de transport :

le nombre de rdv annulés hors plage d'annulation non facturés = partie entière (nombre des rendez-vous honorés dans le mois\*2%)

La plage d'annulation possible est à partir de la prise du rendez-vous et jusqu'à 2H (deux heures) avant le début du créneau du rendez-vous pris à annuler.

A titre d'exemple, un rendez-vous pris pour le créneau de 13h à 14h pourra être annulé sans facturation jusqu'à 11H le même jour.

8. Le tarif peut être sujet à révision à la discrétion d'EuroFos, après concertation préalable auprès des organisations professionnelles représentatives des transporteurs routiers.

9. Le système VBS sera accessible uniquement via Internet pour les entreprises possédant au moins une carte d'accès à la « Gate express » EuroFos et ayant validé les conditions générales d'utilisation, une fois les conditions d'utilisation du système validées par l'utilisateur, et sous réserve d'approbation de la demande par EuroFos. L'accès au système se fera via « username » et « password ».

10. L'accès sera donné à l'Administrateur du Transporteur ; qui gèrera directement les accès pour ses personnels. L'Administrateur aura donc la charge de la création et de la suppression des accès de ses personnels.

11. Toute opération effectuée dans l'enceinte des terminaux portuaires opérés par EuroFos est assujettie aux conditions générales en vigueur, disponibles sur <http://www.EuroFos.fr>

12. Le transporteur confirme sa parfaite conformité avec la législation en vigueur en France Métropolitaine sur le transport de marchandises par la route ; ainsi qu'avec l'Accord Européen en vigueur relatif au transport des marchandises dangereuses par route. En cas de défaut avéré, EuroFos se réserve le droit de refuser le véhicule.

13. Tout attelage amenant des conteneurs pleins destinés à l'export et non plombés, ou des conteneurs ne présentant pas un étiquetage conforme pour les marchandises dangereuses, se verra refuser l'entrée du terminal.

14. Sont exclus du système VBS :

14.1. Conteneurs transportés par des compagnies non répertoriés dans le système VBS

14.2. Conteneurs hors dimensions (OOG, OH, overwide) qui seront traités via le CFS

15. En cas d'attente à l'extérieur du terminal, un délestage serait mis en place en lien avec la sûreté du Grand Port Maritime de Marseille. La mise en place de ce délestage engendrerait immédiatement une tolérance dans l'heure de fin des RDV routiers. Ainsi, en cas de mise en place d'un délestage, il est recommandé aux conducteurs et aux entreprises de transports de ne pas annuler leur RDV.

16. La responsabilité d'EuroFos ne saurait être engagée dans les cas suivants :

16.1. Événements météo affectant la zone portuaire, ainsi que leurs conséquences éventuelles.

16.2. Rupture d'alimentation électrique du Terminal.

16.3. Cyber-attaque des systèmes informatiques utilisés par EuroFos.

16.4. Instructions émanant des agents ou des administrations de la puissance publique qu'elle soit d'Etat ou relevant des compétences des collectivités territoriales.

16.5. Grève, blocage ou toute action industrielle affectant la zone portuaire.

16.6. Congestion routière à l'extérieur du Terminal.

16.7. Conséquences émanant entre autres de conteneurs fuyards et/ou en mauvais état, dans l'enceinte du Terminal.

16.8. Tout autre événement relevant de la force majeure, se définissant comme une circonstance exceptionnelle, étrangère à la personne de celui qui l'éprouve, ayant pour résultat de l'empêcher d'exécuter ses obligations.

17. EuroFos se réserve le droit d'intervenir auprès d'un adhérent au constat d'une utilisation anormale ou abusive du système VBS (notamment l'usurpation d'identité et le contournement des règles du système, par la création de rendez-vous fictifs ou l'utilisation d'applications automatisant le clic et la prise de rendez-vous) . En cas de manquement et dysfonctionnement dans l'utilisation des présentes Conditions Générales d'Utilisation, Eurofos se réserve le droit de mettre tout en œuvre et faire intervenir qui de droit afin de mettre un terme audit manquement/dysfonctionnement.

18. L'acceptation des présentes Conditions Générales d'Utilisation implique l'acceptation de l'intégralité du protocole de sécurité et de sûreté transporteurs routiers disponible dans sa dernière version sur [www.eurofos.fr](http://www.eurofos.fr) et sur [rdv.eurofos.fr](http://rdv.eurofos.fr) lors du passage de la formation sécurité.

19. Un ou plusieurs "cookies" (ou témoins de connexion) seront placés sur le disque dur des ordinateurs accédant au site du système VBS. Un "cookie" est un petit fichier émis par un serveur consulté par un utilisateur et enregistré sur le disque dur de celui-ci. Les cookies envoyés à partir du Système VBS enregistrent des informations relatives à la navigation sur le Portail effectuée à partir de l'ordinateur sur lequel est stocké le "cookie" (les pages consultées, la date et l'heure de la consultation, etc.) et permettent d'identifier les visites successives des utilisateurs. Dans cette optique, EuroFos s'engage à garantir le droit des internautes de s'opposer aux "cookies". Les personnes connectées au Système VBS peuvent en effet s'opposer à l'enregistrement de "cookies" en modifiant les options des logiciels de navigation figurant sur leur ordinateur (Se référer à la rubrique Aide du navigateur Internet employé). Cependant EuroFos attire l'attention des internautes du fait que, dans un tel cas, l'accès à certains services du Portail susnommé peut se révéler altéré, voire impossible.

20. Copyright : Les éléments, notamment rédactionnels, graphiques et illustrations figurant sur les sites d'EuroFos ainsi que sur le Système VBS sont protégés par le droit de la propriété intellectuelle. Toute publication, reproduction ou rediffusion, tant en France qu'à l'étranger de tout ou partie est interdite.

21. Administration et gestion des utilisateurs : EuroFos a toutes libertés quant à l'administration et la gestion des utilisateurs du Système VBS. A ce titre EuroFos pourra effectuer toutes modifications nécessaires afin d'assurer le bon fonctionnement du système. L'accès à la partie personnalisée du portail, réservée à l'entreprise adhérente, requiert l'acceptation de l'inscription de l'utilisateur par EuroFos.

22. Informations confidentielles : EuroFos s'engage à maintenir confidentielles toutes données fournies par l'entreprise adhérente du Système. Les entreprises adhérentes s'engagent à cette même obligation de confidentialité en ne divulguant pas, sous quelle que forme que ce soit, les informations et documents explicitement classifiés confidentiels par EuroFos, notamment leurs «username» et «password». A défaut, la partie victime du non-respect de cette obligation sera fondée à demander réparation, y compris judiciairement, de son préjudice dans les limites fixées par la loi.

23. Protection des données personnelles : les traitements automatisés de données nominatives réalisés sont effectués en conformité avec les exigences du règlement général sur la protection des données (RGPD) entré en application le 25 mai 2018. En application des articles 12, 13 et 14 de ce règlement, l'entreprise adhérente est notamment informée que les informations qu'elle communique par le biais du formulaire d'adhésion au système VBS sont nécessaires pour répondre à sa demande. Elles sont destinées strictement à EuroFos. Les données enregistrées dans ce dispositif sont conservées dans notre base pendant la durée de vie du badge chauffeur à compter de la collecte et sont accessibles au personnel EUROFOS en charge de la sécurité. EUROFOS met en œuvre des mesures organisationnelles, techniques et physiques en matière de sécurité pour protéger vos données personnelles contre les altérations, destructions et accès non autorisés. Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer vos droits Informatique et Libertés et pour toute information sur ce dispositif, contactez notre délégué à la protection des données (DPO) en écrivant à l'adresse email suivante : [dpo@eurofos.fr](mailto:dpo@eurofos.fr).

24. Je confirme avoir pris connaissance des conditions d'utilisation du système VBS et déclare en accepter l'intégralité des termes.

25. Ces éléments des conditions d'utilisation du système VBS entreront en vigueur le 1 er mai 2023.